

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention pour l'aide aux Arméniens du Haut-Karabakh

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : 2012delib25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200730-20201209-2012delib25-DE

Date de décision : 09/12/2020

Acte transmis par : Catherine MAGDELAINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attributions

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article
L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que
le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat
le 21 décembre 2020
et publié/affiché le 14 décembre 2020
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Christine ANTIGNY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET (à partir de la délibération n°8), M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI (à partir de la délibération n°3), M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M. S. PERRIN-BIDAN, M. B. JACON, M^{me} V. RONDOT, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} I. FLORENNES (à partir de la délibération n°3), M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL-BAKKALI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS, M^{me} A. BOONAERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. P. PERRET (donne pouvoir à M^{me} M. RICHARD jusqu'à la délibération n°7), M. A. LAÏDI (donne pouvoir à M. F. BULTEAU jusqu'à la délibération n°2).

- Conseillers Municipaux -

M. J. PREVOST (donne pouvoir à M^{me} C. GUILLOU), M. X. IACOVELLI (donne pouvoir à M. N. D'ASTA).

Absents non-représentés :

M^{me} I. FLORENNES (jusqu'à la délibération n°2), M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} I. de CRECY, adjointe au Maire.

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

N°25

Attribution d'une subvention pour l'aide aux Arméniens du Haut-Karabakh

-Conseil municipal du 9 décembre 2020-

Exposé des motifs :

A la suite des violents affrontements dans la région du Haut-Karabakh, le peuple arménien de cette région a été fortement affecté par le conflit militaire. Le Président de la République a, par ailleurs, reçu les représentants des organisations humanitaires de solidarité avec l'Arménie et le Haut-Karabakh pour affirmer le soutien de la France aux côtés de l'Arménie après l'annonce du cessez-le-feu.

La Ville de Suresnes souhaite ainsi exprimer sa solidarité envers le peuple arménien du Haut-Karabakh, par le versement d'une subvention au titre de l'aide d'urgence de 5 000 €, au Fonds Arménien de France. Cette aide vise à participer à l'aide d'urgence aux déplacés (relogement, aide alimentaire, soins...) à la suite des terribles conséquences du conflit.

Le Fonds arménien de France est une association humanitaire unitaire et apolitique qui travaille étroitement avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et avec des collectivités françaises. Il a pour vocation de construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie et du Karabakh, ainsi que d'aider des populations en situations de détresse.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1-1 et L.2121-29,

Considérant les conséquences terribles des violents affrontements sur la population arménienne du Haut-Karabakh,

Considérant le soutien de la France à l'Arménie et l'aide humanitaire qu'elle souhaite porter à la population arménienne du Haut-Karabagh,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

Article unique.- d'associer la Ville de Suresnes au mouvement de solidarité envers le peuple arménien du Haut-Karabakh, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000€ (cinq mille euros) pour le Fonds Arménien de France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.




Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes